

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2946\_CC**

**PROLONGATION ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0236\_CC**

**TRAVAUX FIBRE OPTIQUE**

**Hydrocurages, aiguillages, études réseaux,  
tirages et raccordements**

**DU 24 JUILLET 2023 AU 24 JANVIER 2024**

**DE 08H00 A 17H00**

**SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la sté SPIE Citynetworks pour le  
compte de la sté MN-AIC en date du 04/07/2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**DU 24 JUILLET 2023 AU 24 JANVIER 2024**

**DE 08H00 A 17H00**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – La chaussée pourra être rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux B15/C18 ou par feux de chantier, au droit des travaux, le temps des travaux.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté Spie, selon les besoins, au droit des travaux, le temps des travaux.**

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

*Aucuns travaux ne devront avoir lieu dans le centre-ville de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville pendant les horaires des marchés.*

*Les interventions se trouvant dans les zones de travaux des chantiers pour le BNG et pour la rénovation des rues piétonnes devront obligatoirement être soumises à validation.*

**ARTICLE 2 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3 –** La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté SPIE Citynetworks (9 rue de Tessy 50750 Bourgvallées), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 –** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 juillet 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



